



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEPI)/MED IG.21/6
14 octobre 2013

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Istanbul (Turquie), 3-6 décembre 2013

Projet de décision

Plan d'action pour la Méditerranée Phase III

Projet de décision IG.21/16

Plan d'action pour la Méditerranée Phase III

La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,

Saluant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (2012), en particulier son chapitre sur les Océans, et la Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies en entérinant les résultats,

Rappelant la décision IG5/16 (annexe IX) de la Neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection de la mer Méditerranée portant adoption du "PAM Phase II" et la Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen IG5/16 (Annexe XI) dans laquelle les Ministres "s'engagent à mettre pleinement en œuvre la deuxième phase du PAM, la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs",

Tenant compte de la Décision IG 20/13 prévoyant un resserrement de la coopération avec les autres organisations régionales compétentes,

Soulignant la nécessité d'évaluer les progrès accomplis depuis l'adoption du PAM Phase II dans la région méditerranéenne et *identifiant* les nouvelles menaces et défis qui se font jour quant à son développement durable, et ce en vue de forger une vision commune à long terme,

Décide de ce qui suit:

Lancer un processus d'actualisation du PAM Phase II dans l'intention de relever plus efficacement le défi du développement durable et de faire face à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources en vue de proposer l'adoption d'un PAM Phase III par la réunion des Parties contractantes,

•
Mettre davantage l'accent, dans le PAM, sur les activités concrètes et opérationnelles,

Associer activement toutes les organisations régionales concernées, en mettant à profit leurs atouts, capacités et mandats respectifs.